

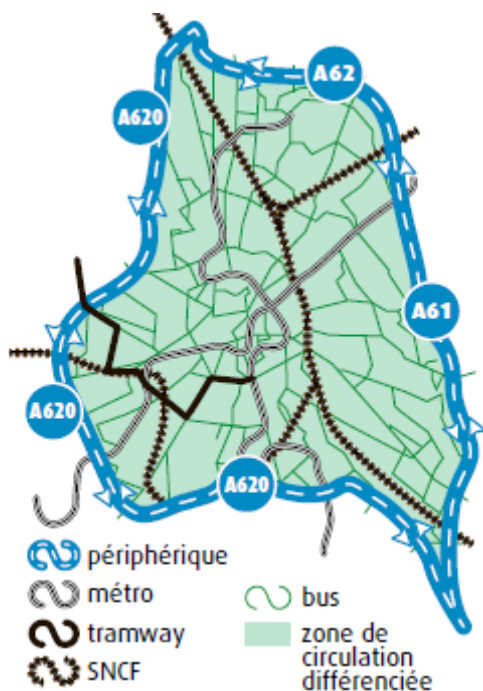
N/Réf : 5983
Type : Marchandises/Voyageurs
Tél : 01.53.53.02.40

Paris, le 30 novembre 2017

France : Certificat Qualité de l'air « Crit'Air » à Toulouse

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, le Préfet de Haute Garonne a officiellement annoncé l'entrée en vigueur du certificat Crit'air à **partir du lundi 27 novembre 2017, en cas de pic de pollution.**

Il est désormais obligatoire pour circuler dans la zone de **circulation différenciée** lors de tout épisode de pollution décrété par la Préfecture. Sur l'agglomération toulousaine, il s'agit de toute la **zone située à l'intérieur de la rocade (rocade exclue).**



Lorsque le niveau d'alerte est déclenché, plusieurs mesures seront prises :

- Au 1er et 2ème jour du pic de pollution, la vitesse maximale autorisée est réduite de 20 km/h sur les voies dont la vitesse maximale autorisée est égale ou supérieur à 90 km/h.
- Au 3^{ème} jour, la zone de circulation différenciée est mise en place à l'intérieur du périphérique toulousain (à l'exclusion de celui-ci). Le certificat Crit'Air est obligatoire pour tous les véhicules circulant dans cette zone.

Document établi à l'usage exclusif des seuls adhérents de l'AFTRI. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.

La mise en œuvre de la circulation différenciée sera signalée par 30 panneaux à message variables sur des voies pénétrantes, en centre-ville et en sortie ville.

Véhicules concernés par Crit'Air à Toulouse?

- Les véhicules avec des **certificats Crit'Air 4 et 5** sont alors interdits de circulation dans la zone de circulation différenciée

Voir Tableau de classification en Annexe

- Les voitures essence ne sont pas concernées, sauf si elles sont immatriculées avant 1997.

Même si votre véhicule est considéré comme moins polluant, la vignette Crit'air est obligatoire.

La vignette devra être apposée sur la partie inférieure droite du pare-brise.

Comment obtenir la vignette ?

Pour obtenir la vignette, il suffit de la commander en ligne :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

et remplir un formulaire à l'aide de la carte grise.

Il vous sera envoyé par voie postale à l'adresse figurant sur votre certificat d'immatriculation. Vérifiez que cette information est bien à jour.

Prix de la vignette ?

Le prix de la vignette est fixé à 3,70 €, auquel s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale, soit 4,18 € en tout, pour un envoi en France.

Sans certificat, que risque-t-on ?

Une amende de 135 €



Pour tous vos besoins en documents de transport, contacter :
AFTRI' Services – Tél : 01 53 53 02 47
ou consulter sur notre site <https://www.aftri-services.com/>

Classement Certificat qualité de l'air Poids lourds, autobus et autocar

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus

Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 3 et 4
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2009 inclus

Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus



Euro 4
Entre le 1^{er} octobre 2006
et le 30 septembre 2009 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2006 inclus



**Euro 1, 2
et avant**

Jusqu'au 30 septembre 2001

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022749723&categorieLien=id>

